



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **02 MARS 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **02 MARS 2017**

La Présidente du conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-019 du 28 février 2017

Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération N° 16-018 du 31 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;
- VU la délibération N° 16-067 du 22 juin 2016 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2016 ;
- VU la délibération N°16-101 du 18 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire ;
- VU la délibération N° 16-126 du 13 décembre 2016 portant sur la décision modificative N° 3 du budget primitif 2016 ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2011 d'un montant de 2.380.554,56 € relatives à la DUP de la Butte Pinson ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2016 d'un montant de 205.553 € ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU les avis des domaines sur chaque acquisition envisagée.

DELIBERE

Article 1 Habilité la Présidente à signer les actes et traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation mentionnés en annexe 1.

Article 2 Habilité la Présidente à mandater, en vue de leur paiement ou de leur consignation, les indemnités correspondant aux opérations mentionnées en annexe 1, pour un montant total de 5.400 € et à mandater les frais d'opérateur foncier liés à ces opérations.

Article 3 Approuve les acquisitions listées en annexe 2.

Article 4 Habilitte la Présidente à signer les actes de vente et les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées à l'annexe 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.

Article 5 Un montant de 5.000 € d'autorisations de programme du budget 2016, programme 12, est affecté aux opérations énumérées à l'annexe 2.

Article 6 Le montant disponible sur les autorisations de programme du budget 2016, programme 12, s'élève à 200.553 €.

Nombre de votants.....	15+1	:
Votes POUR.....	15+1	:
Votes CONTRE.....		:
Abstentions		:
Ne prend pas part au vote ...:		:

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 691 () SOUDRY

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	07/07/15	20/12/16	

Prix total : 5 400,00 €	Surface : 0 ha 05 a 00 ca	Prix au m² : 10,80 €
--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AE	847	0 ha 01 a 04 ca	444
95427	MONTMAGNY	AE	850	0 ha 01 a 29 ca	443
95427	MONTMAGNY	AE	851	0 ha 01 a 32 ca	442
95427	MONTMAGNY	AE	853	0 ha 01 a 35 ca	441

Total Butte Pinson	0 ha 05 a 00 ca	5 400,00 €	Nb dossiers : 1
---------------------------	------------------------	-------------------	------------------------

TOTAL	0 ha 05 a 00 ca	5 400,00 €	Nombre de dossiers : 1
	Prix moyen au m²	10,80 €	

(*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 805 () GAUBERT Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
23/12/16	10/01/17		0 ha 03 a 70 ca
5 000,00 €			Prix au m ² : 13,51 €/m ²

Prix total :	5 000,00 €	dont prix principal :	5 000,00 €	dont honoraires**
---------------------	-------------------	------------------------------	-------------------	--------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
93059	PIERREFITTE SUR SEINE	M	21	0 ha 03 a 70 ca	

Total Butte Pinson	0 ha 03 a 70 ca	5 000,00 €	Nb dossiers : 1
---------------------------	------------------------	-------------------	------------------------

TOTAL	0 ha 03 a 70 ca			
TOTAL	5 000,00 €	Dont Prix principal	5 000,00 €	dont honoraires
	Prix moyen au m²	13,51		Nb dossiers : 1

* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

** Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	17-019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.1 - Acquisitions
Objet de l'acte	acquisition fonciere
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20170301-17-019-DE
Date de transmission de l'acte	01/03/2017
Date de réception de l'accuse de réception	01/03/2017